

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le dix avril, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : CHARLES Laurent donne pouvoir à GUICHARD Françoise  
CONSTANT Geneviève donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand  
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à LENORMAND Annick  
MADELAINÉ Mylène donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline  
DABY-SEESARAM Yann donne pouvoir à HAUET Bertrand

Secrétaire de séance : NICHELE André.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour du Conseil municipal, en rajoutant deux délibérations relatives aux demandes de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil général des Yvelines, pour l'équipement de deux salles de classe à l'école élémentaire en Tableaux Numériques Interactifs.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 13 février 2014.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014.

### Délibération n° 14-04-20

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **630 044.14 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **2 212 712.61 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE (18 voix pour et une abstention Monsieur Louis Farès)

ARTICLE unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2013, par le Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2013 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

**Délibération n° 14-04-21**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Jacqueline BOLJEVIC, délibérant sur le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13-03-14 du 21 mars 2013 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2013,

DECIDE (17 voix pour et une abstention de Monsieur LOUIS Farès)

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2013 suivant la balance générale ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	Budget primitif	Réalisations
Dépenses	1 277 826.45	772 722.43
Recettes	1 277 826.45	1 402 766.57
Excédent		630 044.14

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

	Budget primitif	Réalisations
Dépenses	4 550 552.66	2 075 000.27
Recettes	4 550 552.66	4 287 712.88
Excédent		2 212 712.61

ARTICLE 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2013 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 4 : Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2013. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2013, voté et adopté le 10 avril 2014 par délibération n° 14-04-21 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **630 044.14 €** ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 14-04-21 du 10 avril 2014 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2013 de la commune,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE (18 voix pour et une abstention Monsieur LOUIS Farès)

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat de **630 044.14 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **230 044.14 €**.
- Au chapitre 10 « Apport, dotations et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **400 000 €**.

ARTICLE 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2014 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

Délibération n° 14-04-23

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES -FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2014.**

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014, au même niveau que les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adopter, pour l'exercice 2014, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 7.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.27 %

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 3 : Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

**Délibération n° 14-04-24**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 14-04-22 du 10 avril 2014 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE (18 voix pour et une abstention Monsieur LOUIS Farès)

ARTICLE 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE 1 326 297.14 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

**Au titre des dépenses :**

Chap. 011	Charges à caractère général	256 890
Chap. 012	Charges de personnel	507 500
Chap. 014	Atténuation de produits	40 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	159 320
Chap. 66	Charges financières	35 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	900
Chap. 022	Dépenses imprévues	74 500
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	252 187.14

**Au titre des recettes :**

Chap. 70	Produits des services du domaine	136 900
Chap. 73	Impôts et taxes	708 180
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	214 473
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	26 500
Chap. 77	Produits exceptionnels	3 200
Chap. 013	Atténuation de charges	7 000
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	230 044.14

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE  
**3 894 680.15 €** EN DEPENSES ET EN RECETTES

**Au titre des dépenses :**

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	63 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 217 045.15
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 614 635

**Au titre des recettes :**

Chap. 10	Dotations, fonds divers	342 000
Chap. 10	affectation	400 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	686 680.40
Chap. 16	Dépôts et cautionnements	1 100
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	2 212 712.61
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	252 187.14

**ARTICLE 2 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

**Délibération n° 14-04-25**

<b>OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE</b>
--

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de **13 300 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-04-24 du 10 avril 2014 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2014 du budget principal de la commune,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : 8 000 €
- Caisse des Ecoles : 5 300 €

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de 13 300 €, correspondant aux subventions précitées, est inscrit au budget primitif 2014 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet  
Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château  
Archives

#### Délibération n° 14-04-26

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 12 785 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 14-04-24 du 10 avril 2014 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2014 du budget principal de la commune,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-dessous.

Club de l'Age d'or	2 200 €
Anciens combattants	250 €
Association sportive de Saint-Germain de la G	850 €
Football club de Neauphle le Château	2 850 €
Foyer socio-éducatif du collège de Beynes	250 €
Chambre des métiers (Versailles)	135 €
AFAC	6 000 €
La prévention routière	150 €
Association ensemble pour la convivialité	100 €

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de 12 785 € est inscrit au budget primitif 2014, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

*Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'association n'a pas déposé de dossier de demande de subvention communale. Par conséquent, un courrier leur sera envoyé. Bien entendu, toute nouvelle demande sera étudiée par le Conseil municipal.*

**Délibération n° 14-04- 27**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter de la Préfecture des Yvelines une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'équipement de deux salles de classes de l'école élémentaire en Tableaux Numériques Interactifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2014 – circulaire préfectorale n° 7 du 21 janvier 2014 – 33.33 % du montant des acquisitions (TNI) HT plafonné à 3 000 € par classe, soit 1 000 € de subvention maxi par classe,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'adopter l'avant-projet d'équipement de deux salles de classes de l'école élémentaire en Tableaux Numériques Interactifs

Pour un montant de 8 890 € HT soit 10 668 € TTC.

ARTICLE 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2014.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer l'opération par :

- les fonds propres de la commune,
- une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la DETR.
- une subvention auprès du Conseil général des Yvelines.

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2014, chapitre 21 section d'investissement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Ampliation à

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil général des Yvelines une subvention pour l'équipement de deux salles de classes de l'école élémentaire en Tableaux Numériques Interactifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'adopter l'avant-projet d'équipement de deux salles de classes de l'école élémentaire en Tableaux Numériques Interactifs  
Pour un montant de 8 890 € HT soit 10 668 € TTC.

ARTICLE 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer l'opération par :

- les fonds propres de la commune,
  - une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la DETR.
  - une subvention auprès du Conseil général des Yvelines.
- D'inscrire la dépense au Budget primitif 2014, chapitre 21 section d'investissement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Ampliation à

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château.

Séance close à 21 heures.

  
Le Maire  
Bertrand HAUET